

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2015

L'établissement du budget 2015 s'inscrit dans un contexte financièrement difficile pour les collectivités locales du fait d'une part d'une baisse sensible de la dotation globale de fonctionnement qui nous est allouée par l'Etat et, d'autre part, d'une réduction sévère des subventions qui, en toute hypothèse, ne pourront pas excéder 70 % du coût du projet concerné au lieu de 80 % jusqu'à présent.

Toutefois nous n'avons pas entendu faire supporter à la population de notre Commune l'austérité qui nous est imposée par nos instances gouvernementales et nous ne procéderons donc pas à une augmentation des impôts locaux.

Nous ferons face à cette situation par un contrôle encore plus drastique des dépenses courantes et par un étalement de nos investissements.

1° -BUDGET 2015 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014

Le résultat de fonctionnement fait ressortir un excédent de fonctionnement global cumulé au 31 décembre 2014 de **46.764,57 €**.

Le Conseil municipal a décidé d'affecter la somme de **16.655,31 €** à la rubrique « **Recettes** » de la section « Investissement ».

2°) – BUDGET 2015 : FONCTIONNEMENT ET INVESTISSEMENT :

Les recettes du budget de fonctionnement s'établiront pour l'exercice 2015 à la somme de **217.018,31 €** dont :

- 42.034,31€ correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté
- 32.500 € au titre des contributions directes.
- 90.989 € au titre de la dotation forfaitaire
- 10.400 € au titre de la dotation de solidarité rurale
- 11.000 € au titre des revenus des immeubles.

Les recettes du budget d'investissement s'élèvent, quant à elles, à la somme de **204.685,46 €** dont :

- 15.666,17 € au titre du solde d'exécution de la section d'investissement
- 16.655,31 € au titre du virement de la section de fonctionnement
- 7.400 € au titre du fonds de compensation de la TVA

- 10.000 € au titre de diverses subventions départementales
- 20.541 € au titre d'une subvention de l'Etat.

3°) – VOTE DES QUATRE TAXES:

Le taux d'imposition au titre des quatre taxes s'établissait pour 2014 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation : **7,49 %**
- Taxe foncière Bâti : **6,68 %**
- Taxe foncière non bâti : **118,60 %**

Ainsi que cela a été indiqué ci-dessus, il ne sera pas modifié en 2015.

Le produit attendu est de **32.552 €**.

4°) – CREATION D'UNE DESSERTE DANS LE CADRE DE LA CHARTE FORESTIERE

La Charte Forestière de Territoire a proposé à la Commune de créer une piste de desserte du massif forestier du Bougés à partir du Col de la Planète pour rejoindre la route nationale 106 au niveau du lieu-dit Le Blocard.

Le coût d'une telle opération est évalué à la somme de 50.000 € et cet investissement , supportée par la Commune, ne serait subventionné au mieux qu'à hauteur de 70 %.

Eu égard aux contraintes budgétaires qui pèsent sur notre Commune et ce projet ne présentant pas un intérêt majeur, il a été décidé à l'unanimité de ne pas donner suite à cette proposition.

5°) – TARIFS ASSAINISSEMENT

Afin de mettre les tarifs de l'assainissement en conformité avec la réglementation et permettre à la Commune d'être éligible aux subventions qu'elle est en droit de solliciter pour financer les travaux de mise aux normes des captages et la création d'un réseau d'assainissement public pour le village, il a été décidé à l'unanimité de fixer les prix de l'assainissement de la manière suivante :

- Abonnement : 30 €
- Eau usée au m³ : 0,75 €

6°) – TRANSFERTS DE COMPETENCE

A la demande de la Communauté de Communes FLORAC-SUD LOZERE il est transféré à cette EPCI les compétences suivantes :

- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire.
- Tout ou partie de l'assainissement. Dans les faits ce transfert ne concerne que la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), la Communauté de Communes n'ayant manifestement pas souhaité prendre en charge les problèmes notamment financiers liés à l'assainissement collectif.
- Action sociale d'intérêt communautaire

7°) – SUBVENTIONS :

Le Conseil municipal a accordé les subventions suivantes :

- A l' « Association Sportive de Florac » : **100 €**
- A l'association « Du Céfédé à la Ligne verte » : **100 €** (Opération « Chemins de traverse »).
- Au « Foyer socio-éducatif du Collège des Trois Vallées » : **50 €**
- A l'association « Barre Tonique » : **100 €**.
- A l' « Amicale des Sapeurs Pompiers de Barre des Cévennes » : **100 €**
- Au Comité des Fêtes de CASSAGNAS : **400 €**

8°) – INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des travaux d'aménagement du nouveau siège de la Communauté de Communes FLORAC-SUD LOZERE, nos employés communaux seront gratuitement mis deux jours à la disposition de cette instance.

Le coût de la procédure administrative de mise aux normes des captages a été évaluée à la somme de 54.000 € Pour financer cette opération nous avons obtenu les subventions suivantes :

- De l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE la somme de 27.000 €
- Du département la somme 10.400 €

Le Maire
Jean WILKIN